

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0419

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue Noël Pons**  
**le 22/05/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SGIV va procéder à une opération de levage au 50 rue Noël Pons,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons sur le trottoir afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 22/05/2023, la circulation des piétons est interdite de 08 h 00 à 20 h 00 sur le trottoir au niveau du n°50 de la rue Noël Pons. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux agents et aux véhicules de l'entreprise en intervention sur cette emprise.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise SGIV pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SGIV, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SGIV.

**Article 5 :** L'entreprise SGIV est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 3 Mai 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick



DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Service Déplacements  
L'entreprise SGIV ([lpoyer@sgiv-enseignes.com](mailto:lpoyer@sgiv-enseignes.com))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.